



Plan Local d'Urbanisme de Séné

Pièce 5 : Annexes Droit de préemption urbain

*Vu pour être annexé à la délibération du 15/02/2024
Pour la commune,
Madame La Maire, Sylvie Sculo*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2011**

L'an deux mille onze, le 23 février à dix-neuf heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 17 février 2011 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28

Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Dominique AUFFRET, Martine LATINIER, Philippe ROLLAND, Elisabeth CHEVALIER, Jean-François DRAIN, Roselyne LE NUE, Guy MOREAU, Adjoint, René MABIT, Guy ARNAUD, Alain COINCHELIN, Gustave RETHO, Brigitte TELLIER, Gérard CANTONS, Marie-Françoise LE BARILLEC, Yvan FERTIL, Isabelle DUPAS, Nicolas LE REGENT, Christine BERNARD, Michel PENEL, Myriam LECOMTE, Fulup LE FOLL, Dominique LE GALL, Rémi VIDOR, Conseillers Municipaux

Absents:

Anne SANTERNE-ACKERMANN, qui a donné pouvoir à René MABIT
Sophie JOUSSEAUME, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS
Michel MOURET, qui a donné pouvoir à Myriam LECOMTE
Jean-Michel HENQUINET

Secrétaire de séance : Jean-François DRAIN, CM.

2011-02/2-10 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Mise en cohérence avec les zonages du Plan Local d'Urbanisme approuvé - Mesures d'exemption et renforcement

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération du 23 novembre 2007, le droit de préemption urbain a été institué sur les zones Urbaines (U) et à Urbaniser (1AU et 2AU) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il est rappelé par ailleurs que la Commune avait décidé des exemptions au droit de préemption à savoir : « Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 5ans, la vente, par l'aménageur, des lots dans la ZAC de Kerfontaine. »

La Commune avait également décidé de renforcer son droit de préemption en l'étendant à la cession des immeubles neufs bâtis depuis moins de dix ans dans la ZAC de Kerfontaine, conformément à l'article L 211-4 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme.

La Commune vient de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Aussi, il convient de fixer les zones sur lesquels le droit de préemption urbain va s'exercer.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption pour les zones U et AU figurant au nouveau document approuvé et de reprendre les différentes dispositions d'exemption et de renforcement du droit de préemption.

Vu les articles L 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu les avis des Commissions Urbanisme, Déplacements, Habitat et Bâtiments, Economie, Tourisme, Activités Maritimes, Agriculture, Commerce et Artisanat, Environnement et Eco Citoyenneté, Action Sociale, Emploi et Solidarités rendus le 8 février 2011,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix pour et 2 abstentions (Myriam LECOMTE et Michel MOURET - Pouvoir à Myriam LECOMTE),

Le Conseil Municipal :

INSTITUE, conformément à l'article L 211-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain sur la totalité des zones Urbanisées (zonages U) et des zones à Urbaniser (zonage 1AU et 2AU) telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2011 ;

EXEMPTÉ, conformément à l'article L 211-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 5ans, la vente des lots issus de la cession, par l'aménageur, des lots dans la ZAC de Kerfontaine ;

ETEND, conformément à l'article L 211-4 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption à la cession des immeubles neufs bâtis depuis moins de dix ans dans la ZAC de Kerfontaine ;

PRECISE, conformément aux articles R 211-2, R 211-3 et R 211-4 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une insertion dans deux journaux - Ouest France et Télégramme
- D'une transmission aux services et personnes suivantes :
 - Monsieur le Préfet du MORBIHAN
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques à VANNES,
 - Le Conseil Supérieur du Notariat à PARIS,
 - La Chambre Départementale des Notaires à VANNES,
 - Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance à VANNES,
 - Greffe du Tribunal de Grande Instance à VANNES,
 - lotisseurs des lotissements approuvés dans l'avenir,
 - Aménageur de la ZAC de Kerfontaine,

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 24 février 2011
Le Maire, Luc FOUCAULT



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 24 février 2011
et publication le 25 février 2011.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602434-20110223-2011_02_2_10-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2011
Publication : 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

